



Formulaire donateur - Particulier

- Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Tel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. E-mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Montant de votre don : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. €

Pour les particuliers redevables de l'IR : 66 % de votre don est déductible de l'impôt dans la limite 20% du revenu imposable (article 200 du Code Général des Impôts). La réduction d'impôt peut s'étaler sur 5 ans pour les dons importants qui dépassent le plafond de 20%.

Exemple : un don de 1000 euros coûte seulement 340 euros après déduction fiscale.

Pour les particuliers redevables de l'IFI : 75% du don versé peut être imputé sur l'impôt dû dans la limite de 50 000 euros (article 978 du code général des impôts). Vous pouvez faire un don déductible jusqu'à la date de votre déclaration.

Exemple : un don de 1000 euros coûte seulement 340 euros après déduction fiscale. Si le montant dû de l'IFI est de 1000 euros, faire un don de 1333 euros à la Faculté de Droit réduit votre impôt à 0.

Modalités de versement

- Par chèque, libellé à l'ordre du Payer de la Collectivité territoriale de Guyane.
- Par virement bancaire :

PAIERIE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE - Relevé d'Identité Bancaire
(RIB) 153RIB : 30001 00064 2J630000000 24
IBAN : FR41 3000 1000 642J 6300 0000 024
BIC : BDFEFRPPCCT - Banque de France - 1, Rue la Vrillière – 75001 PARIS

Quel que soit le mode de versement choisi, mentionnez l'objet du versement « *Don au CMDTG* ».

La Direction du Conservatoire vous adressera un reçu Cerfa 11580 conformément au Code général des Impôts.

Merci de renvoyer ce formulaire à :

CMDTG -Bâtiment de l'ENCRE

Services financiers,
Route de Montabo
97341 CAYENNE CEDEX
<https://cmdt-guyane.fr>

Tél. : 0594 29 84 36 – administratif@cmdt-guyane.fr

Date : Sélectionnez une date

Signature :